Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_48-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocations en date des 13 et 19 février 2026 qui leur ont été adressées par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO (à partir de la délibération n°CC-024/2026) ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET (à partir de la délibération N°CC-025/2026) ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la délibération N°CC-023/2026) ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Didier GRELIER donne pouvoir à Fanny LARMET ; Anne VACHON donne pouvoir à Yves CHASLES.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 54 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Votants : 52, 53 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 56 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

---

OBJET : N°CC-048/2026 – DÉCHETS – RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_48-DE

L'élimination des déchets des ménages relève de la compétence des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales.

Ploërmel Communauté exerce la compétence « prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur les secteurs historiques de Ploërmel, Josselin et Val d'Oust. Le SMICTOM Centre-Ouest 35 exerce cette compétence sur les territoires de Mauron et du Porhoët.

En tant qu'autorité organisatrice, Ploërmel Communauté a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service, et d'établir un règlement de collecte des déchets relevant de la compétence de l'établissement (pour le territoire qui la concerne). Afin de se conformer aux évolutions de la règlementation, mais aussi des actualités du service, ce règlement est ainsi appelé à être régulièrement révisé.

Le 30 novembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le principe de mise en place d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères dite « incitative » (ou redevance déchets) pour financer le service prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2027.

Le déploiement de ce nouveau mode de tarification prévoit en 2026, la tenue d'une période pédagogique d'appropriation des nouveaux dispositifs de collecte par les usagers. Cette période de test implique notamment :

- Le démarrage des collectes de bacs individuels pucés (ordures ménagères et emballages recyclables) ;
- Le retrait des bacs collectifs actuellement installés sur le domaine public ;
- La mise en service des dispositifs de contrôle d'accès sur les bornes d'apport volontaire situées dans les centres-villes historiques de Josselin et de Ploërmel ;
- La mise en place du contrôle d'accès automatisé dans les déchèteries de Ploërmel et de Guillac.

De façon à prendre en compte l'ensemble de ces évolutions, il est proposé au conseil communautaire d'adopter un nouveau règlement du service prévention et gestion des déchets. Le rôle de ce règlement est de définir les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ainsi que les modalités de facturation du service aux usagers, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ses objectifs sont les suivants :

- Garantir un service public de qualité, performant, simple et écologique ;
- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à trier et valoriser le maximum de produits ;
- Contribuer à préserver l'environnement (limitation des km parcourus, recyclage de la majorité des déchets) et la salubrité du territoire ;
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Clarifier les droits et les obligations des usagers en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le chapitre du règlement dédié à la facturation est approuvé de façon à répondre à l'objectif de pédagogie poursuivi en 2026. Il permettra aux usagers de prendre connaissance des règles de facturation envisagées par l'EPCI. Il n'entrera en vigueur qu'en 2027, avec l'application réelle de la redevance déchets.

Vu l'avis favorable du COPIL « redevance déchets » du 21 janvier 2026 concernant les règles d'accès au service, de dotation et de facturation des usagers du service,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergies, PCAET » du 28 janvier 2026 concernant les modalités de collecte des contenants mis à la disposition des usagers et des modalités d'accueil des usagers en déchèteries,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_48-DE

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 56
. **Pour** : 56
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés** : 56
. **Majorité absolue :** 29

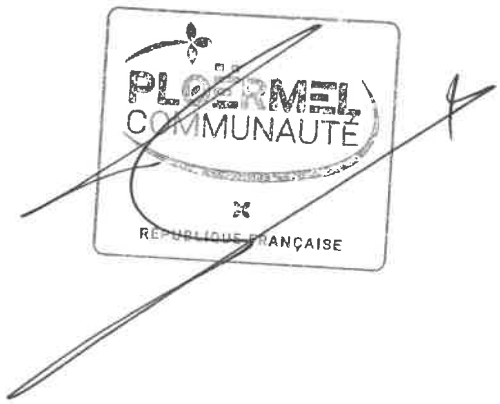
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il figure en annexe du présent bordereau ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer ce règlement intérieur ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à facturer les composteurs individuels ou collectifs mis à disposition des professionnels au prix d'achat ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.